

Délibération n° 14	Conseil Municipal du 13 Mars 2017
Service : Enseignement	Domaine de compétence : 7.6 Contributions financières
Objet : Aides exceptionnelles	
Rapporteur : Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint à l'Enseignement	
Synthèse de la délibération :	Aides exceptionnelles étudiants et jeunes en formation ayant des problèmes financiers

**Vu** l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal.

**Considérant** que depuis plusieurs années, la Ville d'ÉTAPLES souhaite apporter un soutien financier aux étudiants ou jeunes en formation.

**Considérant** qu'il est proposé à l'Assemblée d'accorder un crédit de 1500 € pour l'année scolaire 2017/2018, répartis par la Commission Enseignement dans la limite de 300 €/jeune.

**Considérant** qu'il est précisé que pour bénéficier de l'aide, les jeunes ou étudiants doivent résider à Étaples, avoir moins de 26 ans et déposer une demande motivée auprès de la Commission avant le 30 novembre 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'adopter le dispositif d'aides exceptionnelles étudiants et jeunes en formation ayant des problèmes financiers suivant les modalités exposées ci-avant

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2017 – compte 6714

La délibération est adoptée par **32 voix pour**.

Discussion

Monsieur BAILLET énonce que le montant de cette aide a été soumis aux membres de la commission Enseignement le 14 février 2017. Les membres ont accepté cette proposition.